



COMPTE RENDU DU 31 MARS 2026

OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ENVERS LES SAPEURS POMPIERS

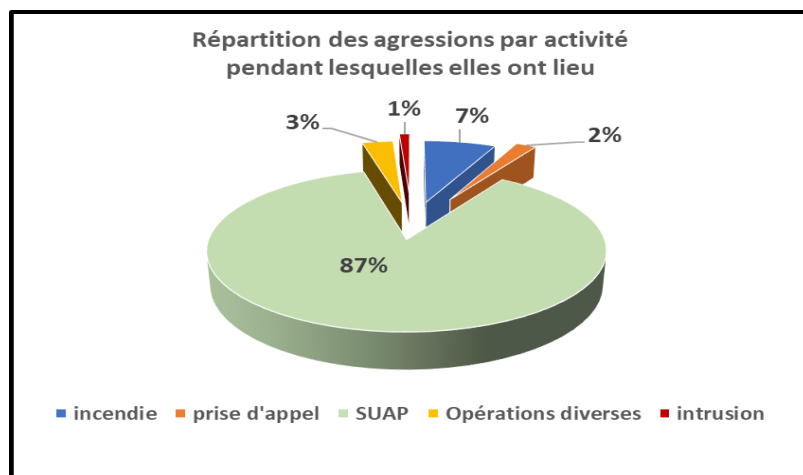
1

22 membres participent en salle et en visio, pour la CGT DELAVOUX S.

Séance ouverte à 14h30

Bilan des violences envers les sapeurs-pompiers au cours de l'année 2025

En 2025, 1525 agressions (1462 en 2024), dont 131 avec arme par destination (155 en 2024). Le taux de plainte de 57% (55% en 2024)



L'agression est commise à :

- 77% par les victimes (74 en 2024)
- 5% famille de la victime (7 en 2024)
- 14% tiers (15 en 2024)
- 4% en réunion (4 en 2024) (par plusieurs personnes)

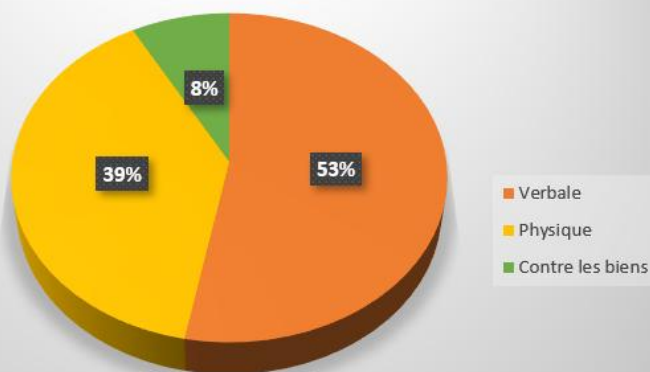
Les agresseurs sont : - A 40% sous l'emprise de l'alcool (46 en 2024)
- A 14% souffrant de troubles psychiatriques (18 en 2024)

En 2025 : 3 SDIS n'ont pas déclaré d'agressions, 2A, 2B et 48.
On observe un pic notable en mai (rassemblements autour des matchs de football).

Agressions sexistes et sexuelles : 27 agressions, 69 injures à caractères sexistes (Indicateur créé mai 2024)



Répartition des agressions par nature



Nombre de blessés :
564 en 2025 (609 en 2024)

2

La CGT demande à formaliser la forme des statistiques de l'observatoire, que ce soit un objet défini, reconnaissable qui permette la comparaison d'une année à une autre. **Il nous semble nécessaire et judicieux de faire apparaître le décès de Geoffroy Henri en 2018, ne pas le faire apparaître est vécu par certains comme une forme de dissimulation. Son décès a contribué à la prise de conscience des violences envers les pompiers et à la création de cet observatoire.**

L'IGSC est interrogé sur le dénombrement des VSS dans les SDIS ? Il n'y a pas de consignes particulières sur la remontée d'information systématique.

Point sur les travaux en cours :

- **Fin de l'expérimentation du logigramme de prévention des agressions pour les CTA**
Menée dans 3 SIS (91, 41, 10), 612 appels ont été traités avec le logigramme.
559 fois, le logigramme s'est avéré adapté (sur 612 appels)
Dans 12% des cas on a engagé « trop » de moyens.
Avant la diffusion, les organisations syndicales seront associées à la relecture du PIO et une information préalable sera faite aux forces de l'ordre.
- **Le plan de lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers**
Les protocoles devront être finalisés d'ici le 1^{er} octobre
A ce jour aucune caméra embarquée n'a été installée (ni les forces de l'ordre, le prix est un frein).
Un groupe de travail composé de directeurs existe sur les ivresses publiques manifestes.

CGT : concernant la formation aux techniques d'autoprotection (mesure 10 de la note), cette mesure avait été écartée bien que figurant dans la toute première circulaire. Quel encadrement pour ces techniques ?

Les Préfets désigneront des référents parmi les forces de sécurité intérieur, il ne sera pas question d'immobilisation ni de maîtrise.



Concernant les gilets pare-lames, la DGSCGC construit un référentiel technique en utilisant les dotations existantes

3

Il est nécessaire de poursuivre le travail entamé sur la cartographie des agressions, déterminer à quel moment de l'intervention a lieu l'agression ? Pour améliorer la formation des agents et identifier les moments les plus sensibles de l'intervention.

Echanges sur des outils techniques : onglet NEXSIS permettant d'identifier les adresses d'agressions, l'analyse par l'IA de l'ambiance pendant le temps d'attente 118/112 (en cours de développement).

La CGT demande si des travaux existent sur la question de l'identification des différents corps de métier, certains universitaires suggèrent que c'est important. (rapprochement de l'apparence des forces de l'ordre en perdant les bandes des TSI, intervention de + en + fréquentes avec les FSI)

La demande est prise en compte, une recherche sera réalisée.

Sujets proposés par les membres :

- **Sécurité des extractions médicales pénitentiaires :**

Groupe de travail avec les partenaires du ministère de la Justice et des forces de l'ordre et des SDIS dotés d'établissements pénitentiaires, des référents sécurité et sûreté.

- **Homogénéisation des formations techniques :**

Groupe de travail sur le contenu de la formation.

- **Anonymisation des agents dans les procédures judiciaires :**

Intervention d'un magistrat lors d'une prochaine séance (le service, peut-il déposer plainte pour l'agent, statut de témoin protégé, etc.)

Un directeur présente la procédure d'indemnisation des victimes mise en place dans son SIS : dès condamnation de l'agresseur, le montant des dommages est versé au sapeur-pompier victime et le service mandate un huissier pour récupérer la somme due.

Fin de la séance à 16h30